

32230 MARCIAC

ANNEXE – RÈGLEMENT PARTICULIER
ENDURO DE MARCIAC (32)

L'association Moto Club Enduro Sport Marciac (MCESM) organise le 09 Juin 2024 à MARCIAC (32) et sur les communes voisines :

*Une manche du Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne.

*Une manche du Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro.

Rappel : Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

Article 1 : Date

08/09 Juin 2024

Article 2 : Lieu

Adresse du parc coureur:

Stade Municipal

32230 Marciac

Les communes traversées sont :

Marciac,Ricourt,St Justin,Semboues,Monlezun ,Blousson-Sérian,Troncens,Monpardiac,Tillac.

(32)

Article 3 : Principe de l'épreuve

La course est une épreuve d'enduro moto qui se déroule sur une journée.

Le tour est constitué d'une boucle de 80 kms environ , avec 2 CH (stade de Marciac et Lac de Monpardiac) et 3 spéciales (SP1 et SP 3 : MARCIAC ,SP2 : MONLEZUN).

Les spéciales seront chronométrées à chaque tour. Les plaques numéros ne sont pas fournies par l'organisateur.

Le circuit d'environ 80 kilomètres devra être parcouru :

Le circuit est composé d'une boucle :

- La boucle d'environ 80 kms comporte 3 spéciales chronométrées sur les communes de Marciac pour les Spéciales Numero 1 (SP1) et Numero 3 (SP 3) , et Montlezun pour la Spéciale Numero 2 (SP2), de contrôles de passage aléatoires (CP) et deux CH. (Stade de MARCIAC et Lac de MONPARDIAC) .

Des déviations ont été prévues pour adapter le parcours de liaison aux participants notamment du championnat de France à l'ancienne et un autre tracé a été prévu en cas d'impraticabilité des chemins notamment en cas de forte pluie.

La boucle sera parcourue 2 fois par tous les pilotes des catégories du championnat de France d'Enduro à l'ancienne sauf pour la catégorie trophée loisir motos anciennes qui ne fera qu'un tour.

Pour le Championnat de Ligue Occitanie , Les pilotes de la catégorie Elite effectueront 3 fois la boucle .

Les catégories Nationales Ligue 2 (National E1-E2-E3; National Féminines ; National 50cc ; National Vétérans ; National Espoir 125cc 2T) du championnat de Ligue Occitanie,l'effectueront 2 fois ½ (A l'issue de la 2ème boucle,les pilotes de cette catégorie reprendront le circuit initial pour ce rendre à la SP1 ,après avoir effectuer la Spéciale une 3ème fois ,ils traverseront la route de la chapelle dans le respect du code de la route afin de rejoindre la liaison indiquée et qu'ils ont déjà effectuer sur les tours précédents .Cette liaison leur permettra de rejoindre l'arrivée au stade de Marciac.)

La catégorie Ligue 3 du Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro effectuera 2 fois la boucle.

Les pilotes prendront le départ par trois ou quatre toutes les minutes.

Des marshalls roulants ouvriront le circuit avant le départ et s'assureront tout au long de la journée qu'aucuns incidents susceptibles de compromettre le bon déroulement ou la sécurité de l'épreuve ne se soit produit, ils devront vérifier la cohérence du fléchage et la mise en place de chaque contrôle.

Article 4 : Nombre de participants admis

350 pilotes maximum

Article 5 : Groupes pouvant participer le 09 Juin 2024

Championnat de France D'Enduro à L'Ancienne :

Elles sont définies par le millésime du modèle.

Rappel :Les modèles présentées au salon 1979 ou apparues aux ISDT 1979 sont du millésime 80. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte.

- * C1 : Motos de 1976 et avant
- *C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus
- * C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus
- * C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus
- * C5 : Motos quatre temps des classes C1, C2, C3 et C4
- * C6 : Motos de 1986 à 1994 inclus les motos 80 cm3 (licence NCO)
- *C7 : Motos quatre temps de 1986 à 1998 inclus (licence NCO)
- * Trophée Loisirs : motos toutes catégories (1 seul tour)

Pour les catégories C1 à C5, les freins à tambours sont obligatoires.

CHAMPIONNAT DE LIGUE OCCITANIE D'ENDURO

<i>Catégories</i>	<i>Âge mini</i>	<i>Cylindrée</i>	<i>Licence</i>
Élites E1 – E2 – E3	16	Toutes	INTER / NCO
National E1 – E2 – E3	16	Toutes	INTER / NCO
National Féminines	16	Toutes	INTER / NCO
National 50cc	14	50cc	NCO /NJ3C
National Vétérans	37	Toutes	NCO
National Espoir 125cc 2T	16	125cc 2T	NCO
Ligue 3	16	Toutes	LJA

Article 6 : Engagements et désistements

Engagement :

Les droits d'engagement sont fixés à 80 € (110 € au-delà du 19/05/2024 pour le CDF à l'ancienne et du 26 mai 2024 pour la ligue occitanie) par pilote du Championnat de France d'enduro à l'ancienne et de la Ligue Occitanie d'enduro .

Les engagements seront ouverts sur Engage sports .com .

Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. La clôture des engagements est fixée au 02 Juin 2024.

Les confirmations d'engagements et les numéros de course seront visibles sur engage sports.com ,une semaine à 15 jours avant l'épreuve.

Licence à la journée :

Attendre la validation de votre engagement avant toute prise et paiement de licence à la journée. Une fois votre engagement validé, la prise de licence à la journée se fera uniquement par internet sur le site <http://licencesunemanifestation.ffmpeg.net/> de la FFM.

Il vous faudra remplir et payer votre licence à la journée pour l'épreuve Enduro Marciac à minima 72h avant l'épreuve (Attention : le club ne fournira aucun formulaire papier et la prise de licence doit se faire **UNIQUEMENT SUR INTERNET**).

La numérotation des catégories sera ainsi faite :

Pour le CDF à l'Ancienne :

Les numéros de course sont attribués à l'année suivant le classement scratch de l'année précédente pour les 15 premiers puis attribués au choix des pilotes entre 16 et 400.

Pour le Championnat Ligue Occitanie d'enduro :

LIGUE 1 : Numéros 401 à 500

LIGUE 2 : Numéros 501 à 700

LIGUE 3 : Numéros 701 à 800

FEMININES : Numéros 801 à 900 (sauf si inscrite au trophée féminin)

Désistement :

Les désistements devront être communiqués à l'association MCESM par courrier auquel sera joint le certificat médical.

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs de 15€) :

o Jusqu'à 24 Mai 2024 inclus : en totalité,

o À partir du 25 Mai 2024 : Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur.

o Aucun remboursement après l'horaire du début des contrôles administratif quelle que soit la cause du désistement.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du MCESM.

Les couleurs de fonds de plaques et de numéros seront :

Ligue 1 :

Élites E1: **Plaques Noires** avec **numéros blancs**.

Élites E2: **Plaques Rouges** avec **numéros BLANCS**.

Élites E3 : **Plaques Jaunes** avec **numéros NOIRS**.

Ligue 2 :

National E1-E2-E3-Vétérans : **Plaques Vertes** avec **numéros BLANCS**.

Féminines : **Plaques Roses** avec **numéros BLANCS**.

Espoirs 125 2T (moins de 21ans au 1^{er} janvier de l'année du championnat) : **Plaques Vertes** avec **numéros BLANCS** .

50 cc : **Plaques Vertes** avec **numéros BLANCS** .

Ligue 3 : Plaques Noires avec **numéros Blancs** pour toutes les cylindrées.

Article 7 : Accueil

L'accueil administratif et le contrôle technique se dérouleront au Baraquement de Marciac (32) le 08 Juin 2024 .

De 13h30 à 18h30 ,pour les contrôles administratifs et de 14h à 19h pour les contrôles techniques.

Aucun contrôle ne sera réalisé le Dimanche 09 juin 2024.

À leur arrivée, les pilotes engagés devront présenter :

- La licence FFM 2024 **originale** (pour les licences à la journée, obligation de présenter la licence à la journée imprimée).
- Le permis de conduire **original** ou CASM et BSR pour les jeunes en 50cc.
- La carte grise de la moto(**les W garage et WW sont interdits**), **la mise à disposition d'une moto au profit d'un pilote doit être impérativement attestée par écrit par son propriétaire.**
- Le certificat d'assurance **en cours de validité avec le nom du pilote roulant.** (Les certificats d'assurance « Flotte » devront être accompagnés d'une attestation de l'assureur comprenant le numéro d'immatriculation de la machine. En cas de prêt de moto, des attestations de prêt et d'assurance précisant l'immatriculation devront être fournies. **Documents originaux** pas de photocopies acceptées).

Un bracelet sera remis au pilote, validant son passage au contrôle administratif ainsi que le papier à remettre au contrôle technique.

Article 8 : Motocycles

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours. La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flan du pneumatique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05 ou 22-06

Les casques JET sont autorisés sous réserve qu'ils disposent de l'homologation précitée.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 1402-1 est obligatoire,
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;
- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 1402-1 et EN 1621-2 sont obligatoires.

Les tear-off sont interdits.

L'usage de camera type GO PRO est interdite lors de la course.

Article 9 : Contrôle technique

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur machine, leur

équipement (casques, protection dorsale et/ou pectorale) et leur système antivol homologué pour la moto. En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Les pièces ci-dessous seront marquées afin qu'elles ne puissent pas être changées en cours d'épreuve :

- Cadre : une marque sur la tête à droite
- Roue avant : une marque au centre du moyeu
- Roue arrière : une marque au centre du moyeu
- Moteur : une marque sur le côté droit et une marque à l'avant
- Silencieux : une marque

À l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques, après avoir contrôlé que toutes les marques correspondent bien aux normes. Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération. Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

Article 10 : Parc fermé

Un parc fermé et gardé sera mis en place pour les machines à partir du 08/06/2024 à 14h00 jusqu'au départ de la course le 09 juin 2024.

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, et en ressortir aussitôt. Tout mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt.

RAPPEL : Un système antivol homologué pour la moto est obligatoire dans le parc fermé ainsi qu'un tapis environnemental .

Article 11 : Réparation et ravitaillement

Ils sont autorisés aux emplacements prévus à cet effet aux contrôles horaires (**Tapis environnemental obligatoire**).

Article 12 : Aide extérieure

L'aide extérieure est autorisée uniquement aux contrôles horaires.

L'entraide entre pilotes est autorisée.

Article 13 : Départ

Le 1er départ sera donné à 8h00, puis les départs s'échelonneront toutes les minutes par tranche de 3 ou 4 pilotes.

Article 14 : Reconnaissances

Les reconnaissances du parcours de liaison et de la spéciale sont interdites à moto, quad ou 4X4. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du pilote concerné et la perte des droits d'engagement.

Article 15 : Signalisation et sécurité

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.

Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance

particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Attention : Tout accident devra être signalé au directeur de course le jour même de l'épreuve.

Article 16 : Contrôles passages et zones de ravitaillement

Les zones de ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux blancs placés de part et d'autre de la route. Le ravitaillement est autorisé dans cette zone. Les contrôles horaires sont signalés par 2 drapeaux jaunes placés 20 mètres avant la table de pointage.

Les CP sont signalés par 2 drapeaux bleus placés 200m avant la table de pointage.

Le pilote est seul responsable de son pointage.

Article 17 : Mise hors course

La mise hors course sera effectuée de la manière suivante :

Retard de plus de 30 mn à un CH = mise hors course, elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage.

Article 18 : Arrivée

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Article 19 : Réclamations

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de caution conformément au règlement FFM. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution conformément au règlement FFM. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 20 : Bonne conduite et enjeux environnementaux

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

Les milieux naturels que vous allez traverser sont fragiles, respectez-les !

- Ne jetez aucun déchet sur le parcours. **Utilisez les sacs ou poubelles prévues à cet effet.**

- Toute circulation en dehors des sentiers balisés est interdite.

- Toute remontée de cours d'eau est interdite.

- Les traversées de cours d'eau se font exclusivement par des aménagements installés pour le jour de la manifestation (à défaut de ponts pérennes existants).

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course.

Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

Article 21 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le soir même de l'épreuve au paddock.

Article 22 : Officiels désignés par la FFM ET la LMOC

Directeur de course : Philippe DURAND

Licence N°

Président du Jury : Richard OPALINSKI

Licence N° 054480

Membre du Jury : Lucie

Licence N°

Membre du Jury : Jean-Paul PENA

Licence N°243723

Commissaire Technique : BOY Daniel

Licence N°215067

Commissaire Technique : Christian BOURRIERES

Licence N°004875

Responsable Chronometrage : Sylvie BONNEMOY

Licence N° 064049

MOTO CLUB ENDURO SPORT MARCIAC